



Version 2021

**Le Code Mutuel  
évolue pour  
valoriser  
l'engagement  
des éleveurs dans  
les domaines à fort  
enjeu sociétal**





## Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin, une démarche en évolution

Depuis 2004, le Code Mutuel, créé par l'ANICAP via un accord interprofessionnel, s'est largement inscrit dans le paysage caprin.

Son référentiel a évolué au fil du temps pour s'adapter aux changements successifs du contexte de la filière.

- Version 2004 : pour construire un socle technique et réglementaire commun et faire progresser l'ensemble des éleveurs
- Version 2008 : pour intégrer la notion de prévention des risques
- Version 2015 : pour garantir la transparence des pratiques et promouvoir le savoir-faire de la filière caprine française

En 2021, le Code Mutuel, c'est plus de 2 000 éleveurs adhérents et des visites assurées par plus de 110 techniciens formés de 63 structures différentes (laiteries, organismes de conseil en élevage, chambres d'agriculture, syndicats caprins, GDS...).

Après un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la filière laitière caprine, l'ANICAP a mis au point une nouvelle version de la démarche pour intégrer de nouveaux points tels que l'évaluation de l'impact environnemental ou encore l'enrichissement du milieu de vie des chèvres.

La meilleure prise en compte des attentes sociétales figurant parmi les grands enjeux actuels de la filière, il était important de mettre en avant et de valoriser les pratiques des éleveurs relatives au bien-être animal, à la préservation de l'environnement ou encore à l'élevage des jeunes.



## Des modalités d'adhésion simplifiées, un enregistrement des visites modernisé

L'adhésion au Code Mutuel de Bonnes Pratiques permet de mettre en valeur le professionnalisme de la filière. Avec plus de **2000 adhérents**, la démarche rassemble plus de 80 % des éleveurs livreurs. Elle permet de faire reconnaître une démarche portée par les acteurs de la filière sur la base du respect des pratiques et du travail effectué par des hommes et des femmes, en tenant compte du bien-être animal et de l'environnement.

À compter de l'automne 2021, les modalités d'adhésion sont simplifiées.

Le référentiel compte désormais 53 points, tous de même niveau. Pour chacun de ces points, l'interprofession a défini :

- une situation « Objectif », vers laquelle chacun doit tendre ;
- une situation « Non validable », jugée non acceptable en élevage aujourd'hui.

Des situations intermédiaires entre ces deux extrêmes sont possibles. Pour adhérer au Code Mutuel, cela nécessite la visite d'un technicien formé à la démarche.

### Vous souhaitez adhérer pour la 1<sup>ère</sup> fois

Adressez-vous à votre technicien ou à une structure adhérente à la démarche.

À l'issue de la visite de validation effectuée par un technicien formé,

- si tous les points du référentiel sont classés en situation intermédiaire ou à l'objectif, l'adhésion est validée. Le comité régional vous adressera une attestation d'adhésion, valable 3 ans.
- si un point du référentiel est classé « Non validable », **l'adhésion n'est pas possible**. Vous devez d'abord modifier la pratique en question. Dès l'instant que les conditions d'adhésion sont satisfaites, vous pouvez à tout moment demander à nouveau à adhérer.

### Vous êtes déjà adhérent au Code Mutuel

À l'issue de la visite de validation effectuée par un technicien formé,

- si tous les points du référentiel sont classés en situation intermédiaire ou à l'objectif, l'adhésion est validée. Le comité régional vous adressera une nouvelle attestation d'adhésion, valable 3 ans.
- si un point du référentiel est classé « Non validable », **l'adhésion est suspendue jusqu'à remise en conformité, dans un délai maximum de 6 mois**. Dans ce délai, vous devez modifier la pratique en question. Dès que les conditions sont satisfaites, dans le délai de 6 mois, l'adhésion est validée. Le comité régional vous adressera une nouvelle attestation d'adhésion, valable 3 ans.

Si à l'issue du délai des 6 mois, la situation n'a pas évolué, le comité régional prononcera votre exclusion de la démarche.

Pour que la filière puisse garantir son professionnalisme et répondre aux enjeux actuels, elle doit pouvoir compter sur un engagement de qualité à tous les échelons. Au niveau des producteurs, cela se traduit par la volonté d'améliorer les pratiques et de valoriser le travail de tous les éleveurs.

# Contenu technique du Code Mutuel et zoom sur les nouveaux points de la version 2021

L'adhésion au Code Mutuel de bonnes pratiques concrétise l'engagement des éleveurs à respecter un référentiel de 53 points regroupés en 8 rubriques. La majorité de ces points sont d'ordre réglementaire. La visite d'adhésion au Code Mutuel consiste en un tour d'horizon détaillé de vos principales pratiques, pour les comparer au référentiel et définir les améliorations possibles.

## 1. **Généralités : Mon exploitation est connue et reconnue par l'administration, je suis en contact avec des partenaires et j'assure la sécurité de tous les intervenants.**

Mon exploitation est déclarée auprès de l'administration (numéro SIRET), je tiens à jour la fiche des principaux contacts de l'élevage et j'assure la sécurité de tous dans mon exploitation.

## 2. **Identification des caprins : Pour garantir la traçabilité de mes animaux, j'assure leur identification selon les règles en vigueur.**

Mes animaux sont identifiés avec deux repères agréés, l'ensemble des documents liés à l'identification est conservé et les mouvements sont notifiés.

## 3. **Gestion et prévention sanitaire : Par respect de la santé publique et pour mon troupeau, je respecte les protocoles de suivi sanitaire obligatoires, je veille à la bonne santé de mes animaux, par la prévention et la surveillance.**

Je m'assure de la bonne réalisation de la prophylaxie anti-brucellose, je surveille les symptômes survenant dans mon troupeau et j'établis un protocole de soins dans le cadre d'un bilan sanitaire de l'élevage. Je prévois une durée de tarissement suffisante pour le repos de l'animal et de la mamelle. J'utilise les médicaments vétérinaires de manière appropriée et j'enregistre toutes les informations nécessaires.



## **Je mets en œuvre les principes de biosécurité nécessaires à l'accueil du public et aux mouvements des animaux.**

## 4. **Alimentation : Pour la santé du consommateur et celle de mes animaux, je garantis à mon troupeau une alimentation saine, équilibrée et tracée.**

J'assure à mes animaux une alimentation correspondant à leurs besoins, en respectant une proportion suffisante de fourrages grossiers dans la ration. Je suis vigilant sur la qualité des aliments distribués et leur origine. J'assure l'hygiène de la production, de la conservation et de la distribution des aliments.

**5. Qualité du lait et des produits caprins : Pour produire un lait et des produits de qualité satisfaisante, je mets en œuvre des pratiques rigoureuses d'hygiène.**

Le matériel de traite est maintenu propre, il est contrôlé et entretenu régulièrement. Les locaux de traite et de stockage du lait sont toujours propres. Mes pratiques de traite garantissent l'hygiène du lait. En cas de doute sur la qualité d'un produit, j'agis immédiatement.



**Si je transforme le lait produit sur mon exploitation, une personne au sein de l'atelier laitier fermier a été formée au GBPH européen.**

**6. Logement des animaux : Pour assurer l'hygiène de la production et le bien-être de mes animaux, je veille à offrir à mon troupeau des conditions de vie satisfaisantes.**

J'assure à mes animaux de bonnes conditions de vie, en bâtiment comme au pâturage.



**J'utilise des matériaux non nuisibles et nettoyables. L'enrichissement du milieu de vie des chèvres favorise l'expression de leur comportement naturel. Si possible, un accès à l'extérieur est aménagé. En cas de pâturage, j'assure la sécurité des animaux en extérieur.**

**7. Environnement : Je participe à la protection de l'environnement en évaluant l'impact environnemental de mon activité via un diagnostic reconnu par l'ANICAP, en gérant les déchets et en économisant les ressources.**

Les accès aux bâtiments sont aménagés. Les eaux blanches et les autres déchets sont gérés, les pratiques de fertilisation sont enregistrées si nécessaire (zone vulnérable notamment). Je veille à économiser l'eau et l'énergie.



**Un diagnostic d'impact environnemental est réalisé en autonomie ou avec l'aide d'un conseiller.**

**8. Élevage des jeunes : Pour leur hygiène et leur confort, j'assure aux jeunes animaux de bonnes conditions d'élevage.**

Les chevreaux et chevrettes sont de jeunes animaux qui présentent des besoins spécifiques. Les soins appropriés sont apportés à ces jeunes animaux. L'ébourgeonnage respecte les préconisations pour limiter la douleur. La surface mise à leur disposition est adaptée, ainsi que l'ambiance du local. L'hygiène de la distribution du lait est assurée par des pratiques de nettoyage régulières.



**Un vide sanitaire et une désinfection sont réalisés entre deux lots. Les chevreaux ne sont pas mélangés avec des animaux plus âgés. Ils quittent l'élevage quand leur cordon est sec.**

# Code Mutuel 2021 : mieux prendre en compte les attentes sociétales

## Valoriser les pratiques en lien avec le bien-être animal

La version 2021 du Code Mutuel compte 22 points relatifs au bien-être animal, identifiés par un pictogramme :



- 6 sont des nouveaux points. Ils concernent la mise en place de mesures de prévention adaptées lors d'achats d'animaux ou lors de participations à des rassemblements, la présence d'enrichissement du milieu de vie, la sécurité des chèvres au pâturage et l'élevage des jeunes (vide sanitaire, lots de jeunes chevreaux d'âges homogènes, départ des chevreaux en atelier d'engraissement avec un cordon sec) ;
- Et 16 sont des points déjà présents dans les précédentes versions du Code Mutuel et qui ont été pour la plupart mis à jour.

L'éleveur peut ainsi visualiser, parmi ses pratiques, celles qui contribuent directement au bien-être de ses animaux au quotidien.

## Évaluer l'empreinte environnementale de l'atelier caprin et/ou de l'exploitation

Dans le cadre de l'adhésion au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin, il est demandé à l'éleveur de présenter les résultats d'un diagnostic environnemental de type CAP'2ER®, a minima de niveau 1, ou de tout autre outil reconnu comme équivalent par l'ANICAP (à ce jour, seule la démarche Production Laitière Durable proposée par Savencia est concernée).

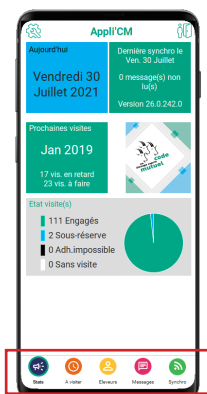
L'outil CAP'2ER® (Calcul Automatisé des Performances Environnementales pour des Exploitations Responsables) permet d'évaluer les impacts environnementaux d'une exploitation agricole, pour chaque atelier.

C'est un outil à deux niveaux :

- Le niveau 1 permet de **SENSIBILISER** : avec 27 données et en environ 30 minutes, ce niveau permet de dresser un premier diagnostic de l'impact environnemental de l'atelier caprin. Cette étape est réalisable en autodiagnostic, **directement par l'éleveur**, en se connectant sur le site <https://cap2er.fr/Cap2er/> ou bien avec l'aide d'un conseiller.
- Le niveau 2 permet d'**AGIR** : avec 150 données collectées et en 3 heures avec le technicien, ce niveau permet un diagnostic plus fin et le repérage des marges de progrès. Couplé à la mise en place d'un plan d'action, cet outil permet d'améliorer l'impact environnemental de l'exploitation. Cette étape est réalisable uniquement avec l'appui d'un conseiller formé à l'outil.

# Une application sur smartphone pour une saisie dématérialisée des visites en ferme par les techniciens

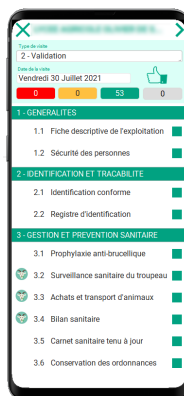
Pour gagner du temps, éviter des erreurs de saisie et économiser du papier, la filière se dote d'une application de saisie des visites en ferme : Appli'CM. Le technicien formé au Code Mutuel qui effectuera la visite d'adhésion dans un élevage disposera de cette application sur son smartphone qui pourra fonctionner hors connexion. La visite sera donc saisie directement et le compte rendu sera adressé à l'éleveur par mail ou, si besoin, par courrier.



Les différentes rubriques de l'application permettent aux techniciens formés au Code Mutuel :

- de visualiser les prochaines visites à effectuer en élevage,
- d'accéder aux fiches caractéristiques des éleveurs qu'ils suivent et de les modifier,
- de saisir une nouvelle visite et de faire remonter les informations dans la base de données nationale grâce à l'outil de synchronisation.

Exemple d'affichage d'une grille Code Mutuel en cours de saisie sur smartphone



**Le Code mutuel, une démarche de proximité**  
Animée régionalement par les CRIELs ou GIE Lait-Viande,  
elle est mise en œuvre par les acteurs de la filière,  
organismes techniques (CA, OCEL...) ou économiques (Laiteries...)



## L'ANICAP, l'interprofession nationale caprine

L'ANICAP (Association Nationale Interprofessionnelle CAPrine) est l'association officielle reconnue par les pouvoirs publics pour représenter l'ensemble des acteurs du secteur laitier caprin en France. Sa mission consiste à défendre et à promouvoir la filière et ses produits via des actions de promotion collective, ou encore à accompagner son développement en finançant des travaux de recherche ou des programmes techniques. C'est un lieu privilégié de discussion entre les producteurs, représentés par la FNEC (Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres), la Confédération Paysanne et la Coordination rurale, et les transformateurs, représentés par la FNIL (Fédération Nationale des Industries Laitières) et la Coopération Laitière.

### Comment adhérer ?

Pour adhérer, contactez votre technicien. Laiterie, Organisme de Conseil en Élevage, Chambre d'agriculture, Syndicat caprin sont des structures participant à la démarche. Si votre interlocuteur habituel n'est pas formé au Code Mutuel, il saura vous orienter vers une personne qui l'est.

### Une démarche conçue par l'ANICAP

Association Nationale Interprofessionnelle Caprine  
42 rue de Châteaudun  
75314 Paris cedex 09

☎ 01 49 70 71 07

✉ [anicap@anicap.org](mailto:anicap@anicap.org)

🌐 [www.anicap.org](http://www.anicap.org)

🐦 @anicapfr

📘 Anicap Chevre



avec la collaboration de  
l'Institut de l'Élevage